

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-140

OBJET : Suppression de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur les communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice

Membres en exercice	90
Présents titulaires	72
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	16
Absents	2

Votants	88
Abstention	0
Suffrages exprimés	88
Pour	88
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO (jusqu'à la délibération n°20-137), Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Marie-Hélène MAGNE, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER (jusqu'à la délibération n°20-137), Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mary France PARRAIN, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL

Représentés :

Christian CAMBON représenté par Marie-Hélène MAGNE, Rodolphe CAMBRESY représenté par Charles ASLANGUL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Delphine FENASSE représentée par Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Nassim LACHELACHE représenté par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Bénédicte MARETHEU représentée par Thomas BERRUEZO, Déborah MUNZER (à partir de la délibération n°20-137) représentée par Jacques J.P. MARTIN, Michel OUDINET représenté par Philippe BEGAT, Karine PÉREZ représentée par Catherine HERVE, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Igor SEMO représenté par Hervé GICQUEL, Aurore THIROUX représentée par Sophie AMAR, Annick VOISIN représentée par Pierre LEBEAU

Absents :

Caroline ADOMO (à partir de la délibération n°20-137), Christian FAUTRE

CONSEIL DE TERRITOIRE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2020

OBJET : SUPPRESSION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS NON MENAGERS SUR LES COMMUNES DE CHARENTON-LE-PONT ET DE SAINT-MAURICE

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRè) portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération approuvée précédemment lors de la présente séance du Conseil de Territoire et instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à l'échelle des 13 communes membres de l'EPT Paris Est Marne & Bois à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que la redevance spéciale pour les déchets non ménagers avait été instituée par l'ex. Communauté de Communes Charenton/Saint-Maurice sur le territoire de ces 2 communes et que ce dispositif a perduré après la création de l'EPT Paris Est Marne & Bois puisque la TEOM n'avait pas été instituée par l'EPT à l'échelle intercommunale,

CONSIDERANT que la redevance spéciale pour les déchets non ménagers devient facultative dès lors que la TEOM a été instituée,

CONSIDERANT qu'il n'est pas souhaité la généralisation sur les 13 communes membres de l'EPT Paris Est Marne & Bois de cette redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

VU l'avis du Bureau du Territoire en date du 6 octobre 2020,

VU l'avis de la commission des Finances et de l'Administration générale en date du 12 octobre 2020 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE de supprimer la redevance spéciale pour les déchets non ménagers, à compter du 1^{er} janvier 2021, sur le territoire des communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice.

ARTICLE 2 :

ACTE que la redevance spéciale ne sera pas instituée dans les onze autres communes.

ARTICLE 3 :

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201013-DEL20-140v-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020



Le Président,

Olivier Capitani

Olivier CAPITANI

La présente délibération publiée le 14/10/2020
est exécutoire à la date du 14/10/2020
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 14/10/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20201013-DEL20-140v-DE
Date de télétransmission : 14/10/2020
Date de réception préfecture : 14/10/2020